

Mairie 1 Place de la Mairie  
SAINT MARTIN LE VIEUX  
87700

DELIBERE

Envoyé en préfecture le 16/07/2024  
Reçu en préfecture le 16/07/2024  
Publié le  
ID : 087-218716603-20240709-202424-DE



## DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024/24 EN DATE DU 09/07/2024

### Nombre de Conseillers

En exercice : 15  
Présents : 12  
Représentés : 00  
Votants : 12  
Exprimés : 12  
Pour : 12  
Contre : 00  
Abstention : 00

Le Conseil Municipal de Saint Martin Le Vieux s'est réuni en session ordinaire, le mardi 9 juillet 2024, à 20h, à la Mairie, selon la convocation en date du 4 juillet 2024, sous la présidence du maire, Madame Sylvie ACHARD.

Présents : Mmes ACHARD. BRUZAT. GIROIR. DUBARRY. LEONARD. MARCILLAUD. BAYLE

Mrs LAVALADE. CARREAUD. MOUSNIER. LEVEQUE. PETILLON

Monsieur Damien LEVEQUE a été élu secrétaire de séance.

### SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,  
**Vu** le tableau des effectifs existant,  
**Vu** l'arrêté n°2021/0011 des lignes directrices de gestion du 29 mars 2021,

**Considérant** le tableau annuel d'avancement du grade d'adjoint technique principal de 2<sup>nd</sup>e classe suite avec examen professionnel,

**Considérant** la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>nd</sup>e classe à temps complet **et** de supprimer un emploi d'adjoint technique à temps complet en raison de l'obtention d'un examen professionnel par un agent communal,

**Considérant** l'avis du comité social territorial du 9 juillet 2024 suite à la saisine du 18 juin 2024 sur la suppression de poste,

**Considérant** la vacance d'emploi n°087240620000326 du 20 juin 2024,

Sur proposition de Madame le maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

### DECIDE

- 1 – **de supprimer** à compter du 1<sup>er</sup> **septembre 2024** un poste d'adjoint technique à temps complet,
- 2 – **de créer** un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>nd</sup>e classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> **septembre 2024**,
- 3 – **d'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent concerné ainsi nommé dans l'emploi et les charges s'y rapportant au budget de la commune,
- 4 – **d'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution des actes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus ;  
Au registre sont les signatures ;  
Le Maire, Sylvie ACHARD

Affichée le 16/07/2024

